

SIVU DES FONTAINES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL Du 12 décembre 2017

PRESENTS :

MM Eric ANTHOINE, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre DUMAINE, Pierre HUGARD, Mme Madame METRAL délégués titulaires,
MM Jean-François GRANGERAT, Rénald VAN CORTENBOSCH, délégués suppléants
Secrétaire de séance : M. Rénald VAN CORTENBOSCH

Début de la séance à 19h30

* Compte rendu de la réunion du 24 octobre 2017

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2017

➤ TARIFICATION DE L'EAU – ANNEE 2018

Mme la Présidente rappelle qu'une mission d'actualisation de la prospective financière à moyen terme avait été confiée en 2015 au cabinet KPMG intégrant les hypothèses suivantes :

- un programme d'investissement de 2,55M€ étalé sur les 5 prochaines années
- un objectif de subventionnement à hauteur de 40% (agence de l'eau et conseil départemental)
- des données de facturation projetées sans évolution sur les années suivantes, par mesure de prudence.

Ces éléments étant maintenus, il est proposé de retenir, à compter du 1er janvier 2018 les tarifs H.T. figurant dans la prospective à savoir,

	Part fixe	Part variable/m3
Châtillon sur Cluses	50,00 €	1,859 €
La Rivière Enverse	50,00 €	1,859 €
Saint Sigismond	60,00 €	1,859 €

Oui l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **ACCEPTE** la proposition tarifaire ci-dessus.

➤ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - Année 2018

Mme la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Séance levée à 20h00

La Présidente

Mme Marie-Antoinette METRAL

